

# LES RÉFORMES PHARES DEPUIS 2017

RÉFORMES ENGAGÉES	VECTEURS	RÉSULTATS
<b>1. UN NOUVEL ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORABLE À L'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Réduction de l'impôt sur les sociétés</b> de 33% en 2017 à 25% en 2022	Loi de finances pour 2018	Depuis 2022, le taux d'IS est de 25% pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille La France se situe dans la moyenne européenne
<b>Allègement pérenne des impôts de production :</b> <b>2021 : combinaison de trois baisses</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)</li> <li>Abaissement de 3 à 2% du taux de plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée</li> </ul> <b>2022 : Suppression de la CVAE d'ici 2027</b>	Loi de finances pour 2021 Loi de finances pour 2023	<b>2021-2022 :</b> En volume : 20 Md€ d'allègements sur 2021-2022 puis 10 Md€ par an  <b>2023-2024 :</b> <b>4,1 Mds€ de baisse de CVAE dès 2023</b> Industrie 1 <sup>er</sup> bénéficiaire : plus de 25% du gain total
<b>Pérennisation du Crédit d'Impôt Recherche (CIR)</b> 30% du montant des dépenses de R&D, déductibles jusqu'à 100M€ de dépenses (5% au-delà), tout secteur, toute taille d'entreprise	Code général des impôts	<b>Le plus généreux des dispositifs fiscaux d'aide à la R&amp;D des pays de l'OCDE</b> Le CIR représente une dépense fiscale moyenne de 7,5 Md€/an pour l'Etat
<b>Baisse de la fiscalité du capital</b> Mise en œuvre d'un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30% sur les revenus du capital	Loi de finances pour 2018	La France rejoint la moyenne observée dans la majorité des pays développés pour l'imposition des capitaux mobiliers : revenus imposés à un <b>taux unique (flat tax) ; pas d'imposition annuelle sur le patrimoine</b>
<b>2. UN MODÈLE SOCIAL TRANSFORME</b>		
<b>Réforme du marché du travail :</b> Mise en place de la Rupture Conventionnelle Collective (RCC) : <b>faciliter les départs volontaires</b>  Instauration d'un barème d'indemnités en cas de licenciement abusif ; réduction à un an du délai de contestation du licenciement : <b>simplifier et rendre plus prévisibles les procédures de licenciement</b>  Primauté de l'accord d'entreprise sur l'accord de branche : <b>ajuster les règles d'organisation du travail au plus près des besoins de l'entreprise</b>  Création d'une <b>instance unique de dialogue social</b>	Ordonnances travail du 22 septembre 2017	<b>Taux de chômage parmi les plus bas depuis 2008</b> : 7,4% au 3e trimestre 2023  Contentieux prud'homaux divisés par 2 en 10 ans  +25% d'accords collectifs signés entre 2018 et 2021
<b>Plans d'investissement dans les compétences (PIC)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>15 Md€ (PIC 2018)</li> <li>1,4 Md€ (PIC 2021)</li> <li>2,5Md€ (France 2030)</li> </ul> <b>Réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage</b>  <b>Aides aux employeurs pour les contrats d'apprentissage</b> : pour toutes les entreprises, pour la première année du contrat, et jusqu'en 2027 : 6 000€ maximum pour un apprenti, quel que soit son âge	Plan France 2030  Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018  Plan « <i>Un jeune Une solution</i> » 2019  Décret 29/12/2022	Appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir 2021-2025 » (2,5 Md€) : <b>création de nouvelles filières pour les métiers d'avenir</b> <b>Depuis 2021</b> , 1,5 Md€ engagé, plus de 30 000 places en formation ouvertes en 2022-2023, 65 écoles « faire pour apprendre », une offre de formation sur le quantique, école de la batterie <b>2<sup>nd</sup>e vague (2023-2024)</b> focus décarbonation et numérique  Contrats d'apprentissage : <b>+140%</b> entre 2017 et 2021 Objectif un million d'apprentis/an pour 2027  Plus de 2 millions de jeunes bénéficiaires d'une solution (contrat d'apprentissage, formation ou parcours d'insertion), et 1 million d'entrées en formation par an depuis 2019
<b>Allègement pérenne des cotisations sociales d'Assurance maladie</b>	Loi de finances pour 2018	<b>Baisse du coût du travail</b> pour les rémunérations inférieures à 3 886 € brut/mois (moins 6 points)
<b>Soutien du pouvoir d'achat :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Défisicalisation des heures supplémentaires</b> (7 500€/an/salarié maximum)</li> <li><b>Prime de Partage sur la Valeur ajoutée</b> : montant max 3 000 ou 6 000 €, exonérée de cotisations sociales (hors CSG, CRDS) pour 2024</li> <li>Possibilité de <b>monétiser les jours de récupération (RTT)</b> jusque fin 2025, avec une exonération de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 7 500€</li> </ul>	Lois de finances pour 2018 et 2019  Loi mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (août 2022)  Loi de finances rectificative 2022 (août 2022)	<b>Favoriser la résilience de l'économie</b> face à la crise Covid puis à la crise énergétique et inflationniste en fournissant des outils agiles favorables aux ménages
<b>Transformation de l'assurance chômage et de l'aide aux demandeurs d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Nouvelles règles d'indemnisation</b> d'assurance chômage (durée minimale de travail)</li> <li><b>Modulation</b> de la durée d'indemnisation</li> <li><b>Allongement de la durée de cotisation</b> et passage de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans pour la majorité des salariés français</li> <li><b>Incitations au retour à l'emploi et à l'embauche en CDI</b></li> </ul>	Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018  Décret 26 juillet 2019 Décret du 26 janvier 2023	Une politique favorable au retour/maintien dans l'emploi

### 3. SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE ET FACILITATION DES IMPLANTATIONS EN FRANCE

<p>Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>simplification d'exécution des formalités d'entreprise</li> <li>simplification des seuils sociaux (trois niveaux : 11, 50 ou 250 salariés, et harmonisation du calcul du nombre de salariés), réduction des obligations associées pour les employeurs</li> <li>facilitation de la mise en place de l'intéressement et de la participation</li> </ul>	Loi PACTE du 22 mai 2019	<p>Un guichet unique <a href="https://formalites.entreprises.gouv.fr">formalites.entreprises.gouv.fr</a> pour enregistrer et immatriculer une société</p> <p>Mise en place d'un registre national unique des entreprises</p>
<p>Mise en œuvre du <b>droit à l'erreur</b> : régulariser une erreur commise dans une déclaration sans être sanctionné</p> <p><b>Simplification et dématérialisation des démarches</b></p>	Loi ESSOC du 10 août 2018	<p><b>Relations fluidifiées avec l'administration</b></p> <p>1 million de droits à l'erreur accordés depuis 2018</p> <p>2750 <i>Maisons France Services</i> (guichet démarches administratives à moins de 30 min pour 99% des Français)</p> <p><i>France Connect</i> : 1 400 services publics en ligne</p>
<p><b>Sites clés en main</b></p> <p>Accélérer et simplifier les implantations industrielles</p>	Loi ASAP du 7 décembre 2020	<p><b>89 sites clés en main regroupés sur une cartographie en ligne</b> : <a href="#">Dataviz</a></p> <p>55 nouveaux sites clés en main « France 2030 » annoncés en avril 2024</p>
<p>Mise en place d'une plateforme pour <b>décrypter le marché du travail sur les territoires</b> (bassins d'emplois, compétences disponibles...)</p>	Modernisation de l'action publique	<a href="#">Plateforme Data Emploi</a>

### 4. ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

<p>Passer d'une économie linéaire, à une économie circulaire</p>	Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), 2020	<p>Fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040</p> <p>100% de plastique recyclé d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025</p> <p>Monitoring d'une stratégie de recyclage des déchets à usage unique (horizon 2025)</p>
<p><b>Verdissement des ports</b> (200 M€) ; <b>modernisation du secteur ferroviaire</b> (4,7 Md€) ; <b>réhabilitation de friches industrielles</b> : 750 M€ sur 2021 et 2022 - pérennisation dans le <i>fonds Vert</i> à partir de 2023</p> <p><b>Aides publiques</b> pour l'adaptation des processus industriels et l'amélioration de l'<b>efficacité énergétique</b> (1,2 Md€)</p>	France Relance (2020-2022) France 2030	<p>Favoriser la mise à disposition de foncier réhabilité et décarboné</p> <p>Plus de 10 000 friches répertoriées sur <a href="#">Cartofriches</a> (gisement de 150 000 ha)</p>
<p><b>Répondre aux besoins croissants d'électrification et renforcer la sécurité d'approvisionnement, et la compétitivité de la France</b></p>	Loi d'accélération sur les énergies renouvelables (2023) Loi d'accélération sur le nucléaire (2023)	<p>Simplifier l'instruction des projets d'ENR et diviser par deux les délais ; identifier des zones prioritaires et optimiser le recours au foncier ; améliorer les modalités de financement et contractualisation entre producteurs et consommateurs</p> <p><b>Construction accélérée de nouveaux réacteurs</b> (dont 6 EPR 2 d'ici à 2035, et 8 autres à l'étude, ainsi que des petits réacteurs modulaires) ; <b>exploitation améliorée des installations nucléaires existantes</b></p>
<p><b>Faire de la France le leader de l'industrie verte en Europe</b>, en décarbonant les industries existantes, d'une part, et en accélérant la production de nouvelles technologies vertes en France, d'autre part</p> <p><b>Objectifs</b> : générer 23 Mds€ d'investissement, créer 40 000 emplois directs d'ici à 2030 et éviter 35 millions de tonnes équivalent CO2</p>	Loi Industrie verte du 23 octobre 2023	<p><b>Plusieurs mesures de simplification et accélération</b> dont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la division par deux des délais d'autorisations environnementales (de 17 à 9 mois en moyenne) – tous secteurs confondus</li> <li>la consolidation d'un stock stratégique de foncier industriel (sites clés-en-main, réhabilitation de friches industrielles)</li> </ul>
<p><b>Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV)</b></p> <p><b>Localiser en France la production d'équipements, matériaux et composants dans quatre filières technologiques clés de la transition énergétique</b> : batteries, panneaux solaires, éolien et pompes à chaleur</p>	Loi de finances pour 2024	<p>Le C3IV s'étale de 20% à 45% des coûts éligibles et est plafonné à 200 M€ par entreprise, selon les conditions applicables (taille d'entreprise et zone territoriale).</p> <p>Ouvert jusqu'au 31 décembre 2025. Une des mesures les plus incitatives en Europe pour le soutien aux industries vertes.</p>

### 5. FRANCE 2030 : UN EFFORT INÉDIT POUR LA RECHERCHE, L'INNOVATION ET L'INDUSTRIE

<p>Contribuer à porter le risque financier du stade de l'<b>industrialisation des innovations</b></p> <p><b>Investir dans les technologies du futur et innover pour la transition écologique</b> : hydrogène décarboné, décarbonation de l'industrie agro-alimentaire, transport, mobilités, deeptech, numérique, nucléaire</p> <p><b>50% des crédits alloués à l'objectif de décarbonation de l'industrie</b> <b>50% alloués à des acteurs émergents porteurs d'innovation</b></p>	Plan France 2030	<p><b>France 2030 : 54 Md€ dont environ la moitié déjà engagée</b></p> <p>D'ores et déjà <b>plus de 3 000 projets lauréats</b></p> <p><a href="#">Tous les appels à projets ouverts sur le site France 2030</a></p>
---	------------------	---